

Hamon & Cie (International)
Société anonyme
Rue André Dumont 6 – 1435 Mont-Saint-Guibert
Numéro d'entreprise : 0402.960.467
RPM Nivelles
(la « **Société** »)

Annonce publique en conformité avec l'article 7:97, § 4/1, du Code des sociétés et des associations concernant une transaction entre parties liées

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 21 avril 2021 d'approuver la signature de l'accord de principe sur le plan de refinancement des fonds propres de la Société signé le 20 avril 2021 par Sogepa et les banques (la « **Term Sheet** »).

L'approbation de la Term Sheet implique différentes opérations qui concernent une partie liée au sens de l'article 7:97 CSA, à savoir la Sogepa, dont notamment :

- un apport en numéraire de 15,000,000 EUR par la souscription de nouvelles actions dans la Société par la Sogepa pour un prix de 0,50 EUR par action:
- le remboursement par la Société à la Sogepa (i) des montants dûs en vertu du crédit-pont signé entre la Société et la Sogepa le 29 janvier 2020, (ii) des compensations aux administrateurs nommés sur la proposition de la Sogepa ;
- une conversion de 2,100,000 EUR de dette en capital par l'apport en nature de créances détenues par la Sogepa en vertu de la tranche A du crédit renouvelable en échange de l'émission de nouvelles actions pour un prix de 0,50 EUR par action ;
- la novation des créances restantes de la Sogepa en vertu de la ligne de crédit renouvelable – tranche A – en prêt subordonné non garanti ; et
- l'octroi par la Sogepa d'un nouveau crédit-pont de 5.000.000 EUR qui ne sera libéré qu'en cas de retard avéré dans la mise en œuvre de la Roadmap 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 30 avril 2021 d'approuver les "**Augmentations de capital**" résultant des opérations suivantes:

- Un apport en nature résultant de la conversion en capital de créances de EUR 2,1 millions détenues par la Sogepa en vertu de la tranche A du crédit renouvelable en échange de l'émission de nouvelles actions pour un prix de 0,50 EUR par action;

- un apport en numéraire de EUR 15 millions par la souscription de nouvelles actions dans la Société par la Sogepa pour un prix de EUR 0,50 par action.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a, pour autant que nécessaire, fait application de la procédure visée à l'article 7:97 du CSA. Cette disposition implique notamment l'intervention d'un Comité d'administrateurs indépendants chargé de rendre un avis au Conseil d'administration de la Société. Les conclusions de cet avis figurent à la fin de la présente communication.

De plus, cette disposition prévoit que lorsque la décision ou l'opération implique un administrateur, celui-ci ne peut participer à la délibération et au vote de la décision soumise au Conseil d'administration. Les administrateurs concernés sont les suivants : Valérie Potier, en sa qualité de représentante permanente de la Sogepa et Renaud Witmeur, en sa qualité de président du comité exécutif de la Sogepa. Ces administrateurs n'ont donc participé à la délibération et au vote.

Par précaution, la Société a également fait application de l'article 7:96 dans la mesure où certains administrateurs pourraient avoir un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale opposé à celui de la Société. Cette disposition prévoit aussi que ces administrateurs ne participent pas à la délibération et au vote. Les administrateurs potentiellement concernés sont ceux indiqués au paragraphe qui précède.

La signature de la Term Sheet et les Augmentations de capital s'inscrivent dans le cadre de l'opération de renforcement des fonds propres de la Société, nécessaire afin de faire face aux besoins de liquidités liés au ralentissement global de l'économie à la suite de la crise du Covid-19. Dans ce contexte, la Société a entamé des discussions avec ses banques de référence et la Sogepa. L'approbation de la Term Sheet et les Augmentations de capital constituent la concrétisation de cette opération et devraient permettre de reconstituer les fonds propres de la Société à environ EUR 23,2 millions (pro forma IFRS sur la base des chiffres arrêtés à fin décembre 2020), auxquels s'ajoute un prêt subordonné long-terme d'EUR 26,8 millions octroyé à 100% par la Sogepa.

En l'absence de réalisation de ces opérations, les capitaux propres de la Société ne bénéficieraient pas des impacts décrits ci-dessus, exposant la Société à de grandes difficultés de trésorerie.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité des administrateurs indépendants du 20 avril 2021 a considéré que :

- l'approbation de la Term Sheet par le Conseil d'administration de la Société s'inscrit dans la stratégie du Groupe et de la Société et est nécessaire en vue de renforcer ses fonds propres et sa structure financière et, partant, d'assurer sa pérennité ; et

- les conditions auxquelles les opérations décrites dans la Term Sheet sont envisagées ne sont pas de nature à porter préjudice à la Société et ne sont pas abusives.

Par ailleurs, le Comité des administrateurs indépendants du 29 avril 2021 a considéré que:

- dans un contexte d'une situation de capitaux propres négatifs au 31 décembre 2020 et d'une trésorerie en tension extrême, l'opération envisagée de réalisation des Augmentations de capital de la Société par la Sogepa : (i) par apport en nature résultant de la conversion en capital de créances pour un total de EUR 2,1 millions et (ii) en numéraire à concurrence de EUR 15 millions à un prix de EUR 0,50 par action, s'inscrit dans la stratégie du Groupe de renforcer ses capitaux propres et sa trésorerie et d'assurer ainsi la poursuite de ses activités conformément à la Roadmap 2025 ;
- les conditions auxquelles cette opération est envisagée ne sont pas de nature à porter préjudice à la Société et ne sont pas abusives.

Le Comité des administrateurs indépendants a donc émis des avis favorables et sans réserve. Les éléments ci-dessus constituent la « décision » du Comité au sens de l'article 7:97 CSA. Le Conseil d'administration de la Société a suivi les avis du Comité des administrateurs indépendants.

La conclusion de l'appréciation du Commissaire relative aux avis du Comité des administrateurs indépendants des 20 et 29 avril 2021 et aux procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration des 21 et 30 avril 2021 est la suivante :

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables reprises dans les avis du Comité d'administrateurs indépendants du 20 et 29 avril 2021 et dans les procès-verbaux du Conseil d'administration réunis les 21 et 30 avril 2021, conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et associations, contiendraient des incohérences significatives par rapport à l'information dont nous disposons dans le cadre de notre mission de commissaire.

Notre rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations dans le cadre du plan de renforcement des fonds propres de la Société et des opérations d'augmentation de capital et ne peut être utilisé à d'autres fins.
